



WITTELSHEIM

Direction générale
AO

**ARRETE N°823/2022
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT LORS DU TRADITIONNEL MARCHE AUX PUCE DE
L'ASCA FOOTBALL**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée le 22/09/2022 par Monsieur René BILGER, Président de l'ASCA section Football s'agissant de l'organisation du traditionnel marché aux puces de l'association le dimanche 30 octobre 2022 ;

Considérant que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits le **dimanche 30 octobre 2022** sur **la rue du Château d'Eau**.

La méconnaissance de ces dispositions est susceptible d'entraîner la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront autorisés pour les véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Article 3 : La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par les services techniques de la ville de WITTELSHEIM. La pose



WITTELSHEIM

des panneaux relative au stationnement devra avoir lieu, au minimum, 48 heures avant le début de la manifestation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- Le CIS de Cernay-Wittelsheim ;
- L'intéressé ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



Fait à Wittelsheim, le 29/09/2022

Le Maire,

Yves GOEPFERT